

même genre en Angleterre ainsi que par les universités. Nous gaspillerons notre argent sans obtenir aucuns résultats si nous persistons à faire double emploi de nos efforts. Je tiens à dire, au nom du parti conservateur et de tous ses membres, que nous désirons faire tout notre possible pour faciliter les recherches dans ce pays, afin que les jeunes Canadiens et les jeunes Canadiennes puissent trouver un emploi; rien n'est comparable à cela. Je parle surtout des jeunes Canadiennes, parce que, comme le ministre lui-même vous le dira, les meilleurs travaux accomplis relativement au département de l'Agriculture l'ont été en partie par de jeunes femmes qui se sont lancées dans ce genre d'occupation.

Il y a un autre point important que je désire mentionner; il s'agit de la réunion des départements de la Santé et du Rétablissement civil des soldats. Beaucoup de vétérans s'opposent à la fusion de ce dernier service avec d'autres; mais il y a tant de rapports entre leurs infirmités et l'œuvre du département de la Santé que cette union peut s'effectuer d'une façon satisfaisante. Je me réserve le droit d'en reparler lorsque j'aurai de plus amples renseignements.

J'ai été surpris de voir que le discours du trône ne contenait aucune promesse au sujet des pensions. L'an dernier, lorsque j'ai proposé un amendement, le ministre de la Santé (M. J. H. King) et le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ont promis tous deux qu'un projet de loi serait présenté au cours de la session suivante. Peut-être le fera-t-on, mais il me semble que si telle est l'intention, c'est dans le discours du trône qu'il convenait de l'annoncer. En parcourant le pays, je rencontre de plus en plus de gens incapables de travailler, des hommes qui souffrent et dont la santé est délabrée. On leur a répondu je ne sais combien de fois: C'est une infirmité d'après-guerre, et ils ne peuvent rien obtenir du département. Cela surprend ceux qui les ont vus partir pour le front en excellente santé. Ils sont revenus malades et on leur dit que c'est une infirmité d'après-guerre. Cette façon de les traiter non seulement les indigne, mais les remplit de ressentiments. Aussi je serais très heureux si l'on faisait en sorte de ne plus retarder la solution de ces cas-là.

J'aurai deux ou trois observations à formuler à propos d'un autre sujet dont le discours du trône a fait mention. Je me suis aperçu que, durant les quelques mois qui se sont écoulés depuis l'ajournement des Chambres, le premier ministre et le ministre de la Justice se sont constamment prononcés sur la prétendue égalité de statut entre le Canada et les autres parties de l'empire. On l'a men-

tionné je ne sais combien de fois. Des visiteurs l'on dit; le premier ministre aussi. Or un principe vieux comme le monde veut que l'on considère un gouvernement sous trois aspects: exécutif, législatif et judiciaire. C'est à l'organisme judiciaire qu'incombe le soin d'interpréter les lois du pays. C'est lui qui est chargé de donner aux mesures législatives du Parlement, d'une part, et aux actes de l'exécutif, d'autre part, leur vraie signification. Donc, au bout du compte, c'est au pouvoir judiciaire qu'il faut s'en rapporter pour l'interprétation de notre constitution et de nos lois. Quelque cérémonieuses que soient les résolutions et quels que soient ceux qui les adoptent, peu m'importe. La Chambre des communes peut en adopter autant qu'elle voudra, le Sénat aussi et la conférence impériale peut formuler bien des vœux, mais, comme le signale Dicey, jusqu'à ce que le roi, avec le consentement et le concours des communes et des lords,—dans ce cas-ci le Sénat et la Chambre des communes,—assemblés en parlement, ait légiféré, il n'y a rien dont une cour puisse prendre connaissance. Les cours de justice ne tiennent pas compte des vœux, et dans l'interprétation de notre constitution, il faut s'en référer aux décisions et à la constitution pour en déterminer le sens. Or dire que nous jouissons d'une égalité de statut, c'est fausser la vérité. D'ailleurs, le ministre de la Justice l'a déclaré au Parlement, comme je vais le démontrer tout à l'heure. Donc, tant que la loi dite "Colonial Laws Validity Act" demeurera dans les statuts de la Grande-Bretagne, nous n'aurons pas un statut égal. Il vaut aussi bien regarder la situation en face. Il n'y a rien de pis que de dire à la jeunesse du pays que notre statut est égal, quand il ne l'est pas. Ce n'est qu'une agréable déception. Peu m'importe qui le dit, car à la fin du compte c'est la section judiciaire du Gouvernement qui interprète la législation et les actes exécutifs, et pas plus tard qu'en 1926, le pouvoir judiciaire, siégeant à Londres, a déclaré que la loi dite "Colonial Laws Validity Act" avait encore force de loi. Dans l'affaire Nadan, il fut décidé que le parlement du Canada, ayant adopté une loi contraire aux dispositions d'un statut britannique, cette loi n'avait aucune force et était nulle. Par conséquent, comment peut-on dire que nous jouissons d'une égalité de statut? Ni moi ni les membres qui siègent à la gauche de monsieur l'Orateur, n'admettent que le statut des Canadiens est égal à celui de n'importe quel peuple dans l'empire britannique. Mais il y a une chose que nous ne ferons pas—et, sous ce rapport, je vais citer tout à l'heure les paroles du juge en chef du Canada—nous ne serons parties à aucun sub-

[L'hon. M. Bennett.]